

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL775

présenté par
M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), avec notamment l'objectif d'en « renforcer la visibilité politique ».

Toutefois, le choix retenu de la dénomination « SIS » (Service d'Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS » ne clarifie pas en supprimant le mot "département" alors même qu'ils sont les principaux financeurs de ces établissements publics.

Par ailleurs, la dénomination proposé ne vient pas non plus mettre en avant les hommes et les femmes, fondement de cette loi.

Ainsi, il est proposé par cet amendement de les mettre au cœur de l'acronyme en introduisant le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens et de conserver le "département", remplaçant « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».